



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2918 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de la FUSION  
ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) à STENAY**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées sur le site de la FUSION ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) sont à l'origine de pollution des milieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STENAY :

« FUSION ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) » n°55SIS04553.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STENAY.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de STENAY et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de STENAY et à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5 :**

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de STENAY et le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



## Identification

Identifiant	55SIS04553
Nom usuel	LA FUSION ELECTRIQUE (ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE)
Adresse	Rue du moulin
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	STENAY - 55502
Caractéristiques du SIS	La société LA FUSION ELECTRIQUE exerçait des activités de fonderie avec décharge de sables de fonderie, qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à la mise en liquidation de la société, les activités ont été définitivement arrêtées sur ce site en 2005
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Plusieurs crassiers de sable de fonderie sont présents sur le site et ont été caractérisés en 2011 dans le cadre d'une intervention de l'ADEME.  Les études menées sur les crassiers révèlent que les parties superficielles des dépôts, à l'exception d'un des crassiers secondaires, sont peu contaminées. Les dépôts profonds du crassier principal de sables de fonderie présentent des dépassements en métaux lourds (notamment Cu et Mn) par rapport au fond géochimique.  La présence de déchets industriels divers non assimilables à des sables de fonderie sur un des crassiers secondaires et présentant une contamination en métaux lourds, nécessitera des mesures de gestion complémentaires.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0015	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=55.0015">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=55.0015</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 858641.0 , 6933885.0 (Lambert 93)

Superficie totale 72575 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1571 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
STENAY	AE	52	08/08/2017
STENAY	AE	7	08/08/2017
STENAY	AE	43	08/08/2017
STENAY	AE	6	08/08/2017
STENAY	AE	8	08/08/2017
STENAY	AE	9	08/08/2017
STENAY	AE	11	08/08/2017
STENAY	AE	51	08/08/2017
STENAY	AI	3	08/08/2017
STENAY	AI	4	08/08/2017
STENAY	AE	50	08/08/2017

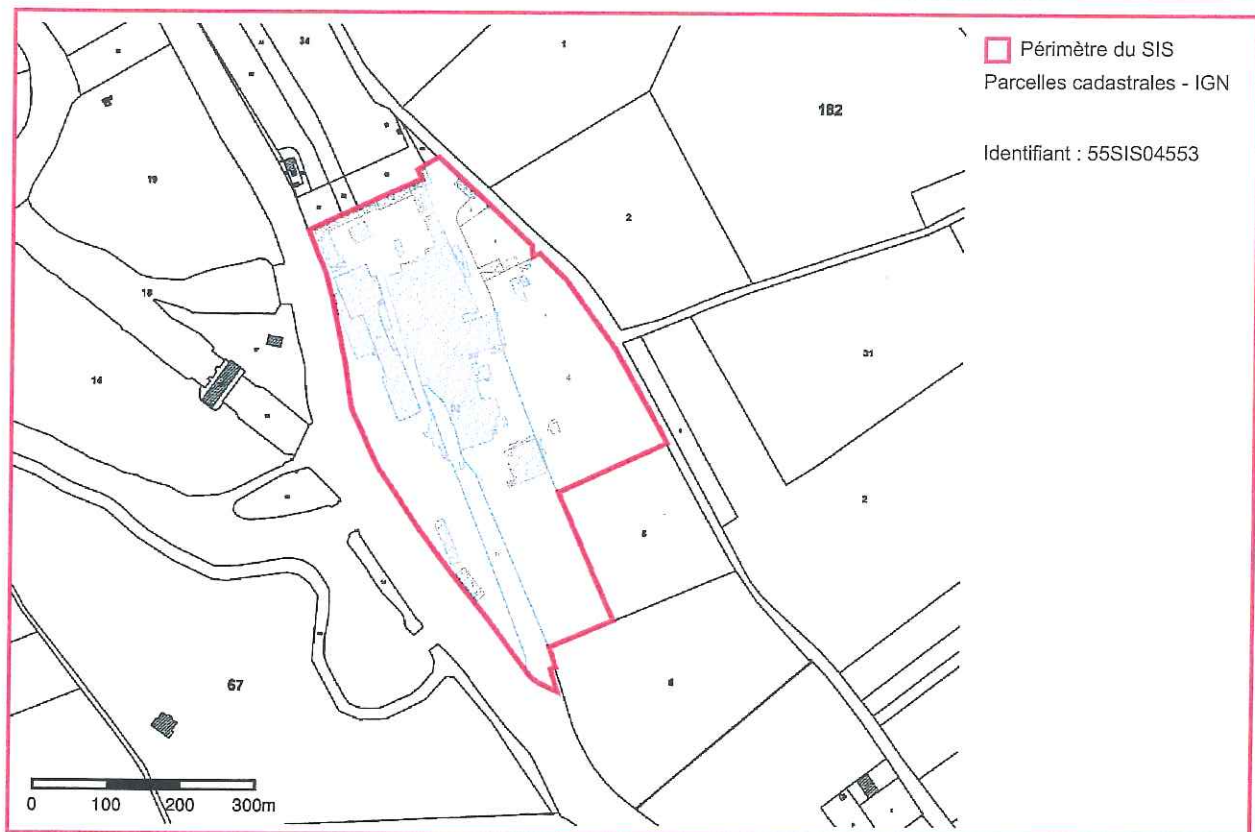
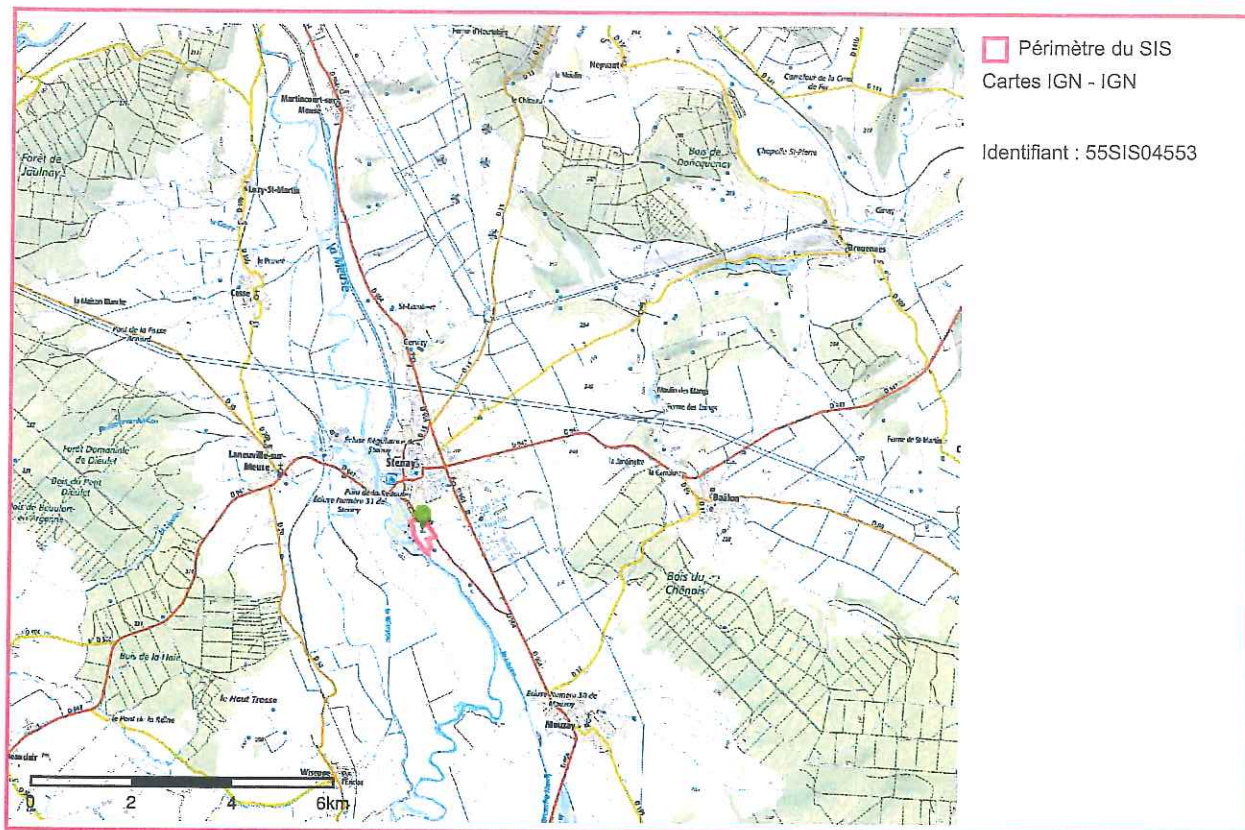
## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0015		Oui

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

# Cartographie



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU